

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 4 juillet 2022

Arrêté de circulation

2022 / page 28

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes en vue d'organiser la fête votive qui aura lieu du 12 au 15 août 2022,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de service et les riverains :

- ☞ Le **jeudi 11 août 2022**, de 8 h à minuit :
 - place de la Mairie
 - rue des Tamaris sur la partie située au-dessous de la Mairie.

- ☞ En sus, **du vendredi 12 au mardi 16 août 2022 de 8 h 00 à 2 h 00 :**
 - rue longeant la Place des Ormeaux jusqu'à la rue des Fleurs
 - rue des Fleurs
 - rue Croix du Coq
 - rue St Roch,
 - Place St Martin,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques et le comité des fêtes.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière et à Monsieur le chef de Corps du centre de secours de Labruguière.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,
Le 4 juillet 2022.

Le Maire,

Alain VEUILLET
(Tarn)

